CONTROLE DES TSE/ABP

1. AUTORITÉS/ADMINISTARTIONS COMPÉTENTES

Le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture sont les autorités compétentes dans les contrôles des TSEs et ABP.

2. RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

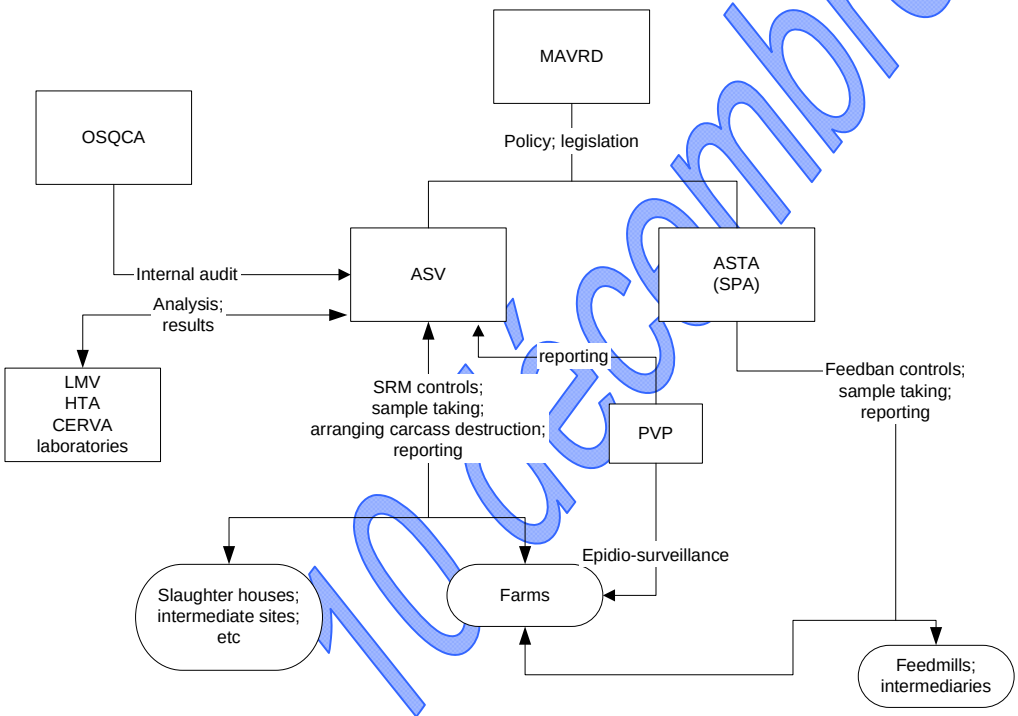

L'ASV et l'ASTA sont responsables pour le contrôle des TSE, tandis que l'ASV et l'AEV le sont pour celui des ABP.

3. CONTRÔLE DES TSEs

L'ASV assure la surveillance passive dans les exploitations et dans les abattoirs par le contrôle ante-mortem. Elle garantit la surveillance active dans les abattoirs durant le contrôle post-mortem et dans les centres intermédiaires sur les cadavres.
L'ASV contrôle également l'élimination des MRS dans les abattoirs, les ateliers de découpe, les boucheries autorisées par l'ASV et les centres intermédiaires. Elle supervise la traçabilité de la collecte des MRS par la firme RENDAC aux sites de production, ainsi que la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux.

abrogé le 10 décembre 2009

L'ASTA est responsable pour le contrôle de l'application de la législation des TSEs dans le secteur des aliments pour animaux (total feedban).

4. CONTRÔLE DES ABP

L'ASV surveille la collecte et l'élimination des sous-produits d'origine animale (ABP) dans les abattoirs, ateliers de découpe, entreprises alimentaires, boucheries, poissonneries, grandes surfaces, laiteries et du « catering » provenant des vols opérants au niveau international. L'ASV contrôle la gestion des sous-produits au niveau des centres intermédiaires. Elle surveille la collecte et l'élimination des cadavres. Elle contrôle l'utilisation des ABP dans l'alimentation animale (valorisation des sous-produits) et dans les animaleries de zoo.

5. RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES

Fonction	Mission	ETP
VO	SH	Inclus dans les activités contrôle hygiène
VO	CP, CC, CS, PP, boucheries	Idem (y inclus les centres intermédiaires et la valorisation dans l'alimentation animale des ABP)

Le personnel administratif de l'ASV documente le système Traces.

Les vétérinaires praticiens exécutent l'épidémiosurveillance qu'ils rapportent deux fois par an à l'ASV.

Au poste d'inspection frontalier le vétérinaire officiel est responsable de la surveillance de l'élimination des déchets de cuisine et du lisier du PIF.

6. SERVICES DE LABORATOIRES

- CERVA à Bruxelles (LNR) ;
- LMV (Laboratoire de Médecine vétérinaire) à Luxembourg ;
- LLUCS (Labo Luxembourg de Contrôle Sanitaire) à Junglinster ;

abrogé le 10 décembre 2009

7. SYSTÈMES DE CONTRÔLE

La planification est intégrée dans le cadre des contrôles d'hygiène.
La priorité des activités de contrôle se fait suivant :

- le volume d'activité dans les différentes industries agro-alimentaires ;
- le risque dû à la présence des MRS.

8. PLANIFICATION DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS:

- Abattoirs :
  - surveillance en continu lors des activités par le vétérinaire officiel
  - 1 à 2 visites annuelles ainsi que des visites en cas de besoin par le vétérinaire officiel de l'ASV compétent de la circonscription

- Découpes agréés:
  - Surveillance par le vétérinaire officiel lors des activités

- Boucheries, poissonneries, grandes surfaces:
  - au moins 1 visite par an
- Centre intermédiaire (ABP):
  - 3 visites par an
- Centre intermédiaire pour peaux:
  - 2 visites par an
- Alimentation animale:
  - 1 visite par an (fournisseur et utilisateur)

abrogé le 10 décembre 2009